



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-2434 – Fludioxonil

Maisons-Alfort, le 10 octobre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de reconnaissance de nouvelles spécifications de la substance active Fludioxonil

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 04mai 2007 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par Syngenta Agro S.A.S de demande d'une reconnaissance de nouvelles spécifications pour la substance active Fludioxonil.

Considérant que la substance active, Fludioxonil, est inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹ ;

Considérant que les méthodes d'analyse permettent d'identifier et de quantifier la substance active et ses impuretés dans la substance active technique ;

Considérant que les modifications apportées aux spécifications sont acceptable au regard du document SANCO/10597/2003 rev 7 ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que les nouvelles spécifications de la substance active Fludioxonil déposées par la société Syngenta Agro S.A.S sont acceptables.

En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande de reconnaissance des nouvelles spécifications présentée par Syngenta Agro S.A.S.

Pascale BRIAND

¹ Directive transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques